

PRÉAMBULE

En sa qualité d'organisatrice de second rang (AO2), la **Communauté d'Agglomération Cap Excellence** est chargée de l'organisation du transport scolaire au départ du territoire communautaire vers certains lycées de Guadeloupe. Elle assure pour le compte du Conseil Général de la Guadeloupe (Autorité Organisatrice de 1^{er} rang), les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues.

Le présent règlement a pour but d'informer des conditions d'accès et de fonctionnement du service de transport scolaire inter-urbain tel qu'il est géré par **Cap Excellence**.

Un exemplaire du présent règlement devra être remis à chaque élève.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation mais les parents qui y font appel doivent en toutes circonstances aider à son bon fonctionnement.

La réception du titre de transport vaut accès au bus et « **acceptation du présent règlement** ».

Toute infraction sera sanctionnée selon les dispositions prévues à l'**article 6**.

Le transport est organisé pour la durée de l'année scolaire. Toute autre demande à caractère exceptionnel sera **soumise à l'accord du Président de Cap Excellence**.



RETRAIT DES DOSSIERS

Le formulaire d'inscription est disponible :

- Au siège de Cap Excellence
- Sur le site www.capexcellence.net
- Dans les établissements scolaires
- Dans les Hôtels de ville des Abymes et de Pointe-à-Pitre

La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir devra être adressée dûment remplie à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Le paiement des frais d'inscription devra être effectué avant la date de clôture des inscriptions.

Au-delà de cette date, les demandes seront traitées sous réserve des places disponibles et de l'accord du Président de Cap Excellence.



RÈGLEMENT Règlement Intérieur au Transport Scolaire



18, BOULEVARD LÉGITIMUS • 97110 POINTE-À-PITRE

TÉL. : 05 90 68 92 92 • FAX : 05 90 68 92 94

WWW.CAPEXCELLENCE.NET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par la Commission Transport du 13 Juillet 2012

ARTICLE 1 : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

L'inscription au transport scolaire est obligatoire et demeure valable pour l'année scolaire complète. Les élèves utilisant les circuits des transports scolaires gérés par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence doivent être impérativement scolarisés dans un établissement scolaire intégré au dispositif mis en place par le Conseil Général. Cap Excellence ne prend pas en charge le transport des élèves vers les établissements privés. Les élèves doivent s'inscrire ou se ré-inscrire chaque année, selon les formalités d'inscription qui comprennent un dossier et des frais.

Les frais d'inscription sont annuels et correspondent à une année scolaire complète pour un circuit spécifique.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas de non utilisation du service et ce quelque soit le motif (absence, stage, etc...). En cours d'année, le changement de circuit sera possible sous réserve de l'accord du Président et d'un ajustement tarifaire.

ARTICLE 2 : TITRE DE TRANSPORT OBLIGATOIRE

Un titre de transport est établi et remis par le service transport scolaire de Cap Excellence à chaque élève régulièrement inscrit.

Chaque élève doit être en possession de son titre de transport en cours de validité et délivré par Cap Excellence. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur, lors de chaque montée dans le bus, et éventuellement à l'occasion de tout contrôle diligent par les Autorités organisatrices de ce service.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire, il ne peut donc bénéficier qu'à son titulaire. Si le porteur de la carte de transport n'est pas le titulaire du titre, l'accès au bus lui sera refusé et il s'expose à des sanctions telles que prévues par le présent règlement.

Tout élève se présentant sans carte de transport scolaire, se verra refuser l'accès au bus scolaire. Il en sera de même pour ceux se présentant avec des titres raturés ou comportant des mentions non prévues par Cap excellence. En application de l'article L 441-2 du Code Pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte de transport scolaire est passible de poursuites judiciaires. Ainsi, la falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'usager, ses parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur.

En cas d'irrégularités (défaut de titre, utilisation d'un titre non valable refus de présentation, falsification), le conducteur signalera obligatoirement les faits à son responsable qui informera Cap Excellence, seule autorité habilitée pour la mise en place des mesures disciplinaires.

Les élèves qui déménageraient en cours d'année pourront continuer à bénéficier d'un droit au transport sous réserve des places disponibles sur le circuit correspondant à leurs nouvelles situations, et de l'accord du Président de Cap excellence. En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport, une demande de duplicata devra être effectuée auprès du service de transport de Cap Excellence en contre partie d'une somme forfaitaire.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent obligatoirement présenter au conducteur leur titre de transport en cours de validité. Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet. Pour des raisons de sécurité, au moment de la descente, l'élève doit quitter sa place en se comportant de manière à ne pas gêner le conducteur, ne pas le distraire de quelque façon que ce soit.

En cas d'indiscipline ou d'incivilités, de comportement injurieux ou violent d'un élève, le conducteur relèvera les coordonnées de l'élève sur sa carte, puis rendra compte à sa hiérarchie. Le responsable de l'entreprise de transport saisira conjointement la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Conseil Général.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE

La Communauté d'agglomération Cap Excellence et le Conseil général se réservent le droit d'effectuer des contrôles des titres de transport et de l'application du présent règlement à tout moment du service (à la montée, en cours de trajet, à la descente). Toute personne constatant une anomalie dans l'exécution du service peut en faire état auprès des services de Cap Excellence.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ÉLÈVE TRANSPORTÉ, DE SA FAMILLE OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

5.1 L'élève est tenu de :

- Se présenter au point de ramassage 15 minutes avant le passage du bus
- Présenter son titre de transport au conducteur
- Entrer dans le véhicule en silence et sans bousculade
- Rester assis durant tout le trajet.
- Ne pas lancer d'objet à l'intérieur du véhicule ni par les portières et fenêtres
- Ne pas parler au conducteur
- Mettre sa ceinture de sécurité
- Laisser l'allée centrale du bus libre : les sacs et cartables doivent être rangés sous les sièges ou dans les porte-bagages
- Laisser le bus et ses accessoires propres et en bonne état

De manière générale, les élèves doivent se montrer respectueux envers toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du transport scolaire

Il est formellement interdit :

- d'être en possession d'arme (de quelque nature que ce soit)
- d'être en possession de produits illicites, de boissons alcoolisées
- de faire usage de gaz lacrymogène ou autre ;
- de manipuler des objets tranchants, des armes,
- de projeter des objets,
- de toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours,
- de toucher aux dispositifs de sécurité
- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, des bousculades,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou tout autre dispositif de mise à feu
- de transporter des animaux,
- de détériorer le matériel,
- de se pencher dehors, de cracher,
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet

5.2 La famille, ou le représentant légal

Les parents sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants, il leur appartient ainsi, de les inciter à respecter le présent règlement. Toute détérioration ou vol commis(e) par les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents notamment en ce qui concerne la prise en charge de la remise en état.

La famille ou le représentant légal est tenu(e) :

- de respecter les horaires et lieux de prise en charge de l'enfant.
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du bus.
- d'accompagner l'enfant à l'arrêt de bus et l'attendre au retour.
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'organisation des transports scolaires devra être adressée par écrit au Président de Cap Excellence.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du transport sans prétendre à aucun remboursement. En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions sont les suivantes :

7.1 Procédure amiable

Le conducteur et/ou le transporteur peut saisir le titre de transport de l'élève et lui interdire temporairement l'accès dans le bus scolaire en informant immédiatement Cap Excellence seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière.

7.2 Procédure d'avertissement

Un avertissement sera adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur. L'élève majeur ou mineur, accompagné de son représentant légal sera invité à présenter ses explications concernant son comportement.

7.3 Procédure d'exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Cap Excellence selon la gravité des faits sans prétendre à aucun remboursement. Copie du courrier sera adressée par Cap Excellence au Conseil général et aux chefs d'édilité des villes membres ainsi qu'au responsable de l'établissement de scolarisation.

7.4 Catégories et niveaux de sanctions

NIVEAU I : AVERTISSEMENT

Chahut • Non présentation du titre de transport • Titre de transport non valide • Absence de photo sur le titre de transport • Non respect du conducteur ou d'autrui • Non respect des consignes de sécurité • Dégradation volontaire de faible importance

NIVEAU II : EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (1 jour à 1 semaine)

Récidive faute niveau 1 • Violences ou menaces répétées • Insolence grave • Bagarre à l'arrêt ou à l'intérieur du bus • Absence du port de la ceinture • Consommation de tabac ou/et d'alcool à l'intérieur du bus • Manipulation, des portes ou/et du dispositif de sécurité sans raison valable • Falsification du titre de transport • Vol des éléments du bus • Dégradation volontaire ayant entraîné une immobilisation du bus

NIVEAU III : EXCLUSION DÉFINITIVE

Récidive faute niveau 2 • Agression et violence grave • Introduction, usage d'objets dangereux (cutter, couteau, ciseaux, armes à feu, briquet etc...) • Introduction ou usage de produits dangereux • Introduction ou usage de substances illicites